



Charte Du Marcheur

*« Mon pied droit est jaloux de mon pied gauche. Quand l'un avance, l'autre veut le dépasser, et moi, comme un imbécile, je marche »
(Raymond Devos)*

Article 1 : Toute personne désirant pratiquer la marche, ou la randonnée, au sein d'Apt Accueil doit avoir acquitté sa cotisation, être en bonne condition physique, s'assurer que la sortie correspond à son niveau d'effort et suivre les recommandations éventuelles de son médecin traitant. Les enfants sont acceptés sous réserve de pouvoir suivre la marche proposée. Ils restent placés sous l'entière responsabilité de leurs parents ou accompagnateur(s).

Article 2 : L'équipement doit être adapté à l'activité proposée, et aux conditions météorologiques du moment. Les chaussures de marche montantes, à semelles crantées sont à privilégier ; les chaussures ouvertes, les sandalettes ou ballerines sont interdites. Le bâton de marche est recommandé. **Toute personne ne réunissant pas ces conditions pourra se voir refuser la sortie par l'animateur.**

Article 3 : Pour chaque sortie, il est indispensable de pouvoir disposer de boisson en quantité suffisante, voire de compléments énergétiques (fruits secs, barres de céréales...). Pour les sorties à la journée, le temps du repas est variable, et principalement fonction de la météo. Il est décidé par l'animateur.

Article 4 : Les marches et randonnées sont placées sous la responsabilité d'animateurs qui ont, seuls, autorité sur la conduite du groupe. Ces derniers doivent s'efforcer de respecter leur programme. Toutefois, ils restent maîtres de leurs décisions, et peuvent modifier, reporter ou annuler toute sortie s'ils jugent que les conditions ne sont pas réunies pour poursuivre en toute sécurité (météo défavorable, risques divers). En période de chasse, certains itinéraires devront être empruntés avec prudence.

Article 5 : Les animateurs règlent le rythme des marches, ils en assurent l'ouverture et la fermeture. Un temps de pause doit être respecté lors des regroupements. Au cours de ces pauses, tout isolement temporaire doit être signalé à un membre du groupe, et, si possible, le sac doit être déposé au bord du chemin. Toute personne quittant le groupe engage sa propre responsabilité. Apt Accueil ne peut garantir une heure précise de retour des sorties ; chacun devra donc prendre ses dispositions en conséquence.

Article 6 : Les sorties pédestres se font dans le strict respect de l'environnement. La cueillette et le ramassage de champignons, plantes, fruits ou fleurs, sont interdits. De même qu'il est interdit de faire du feu, ou de fumer, sur l'ensemble du parcours, ou de laisser des déchets sur son passage. L'utilisation du téléphone portable sera exceptionnelle, et devra se faire avec discrétion.

Article 7 : Les consignes de sécurité et les instructions données par les animateurs doivent être rigoureusement respectées. Tout comportement irrespectueux, ou agressif, envers quiconque est à proscrire.

Article 8 : Par mesure de sécurité, nos amis les animaux ne sont pas admis lors des sorties.-

Article 9 : Toutes les sorties organisées par Apt Accueil sont des sorties de détente et de découverte. Notre association n'est pas un club de randonnée sportive, mais permet les rencontres et la création de liens d'amitié entre les membres. C'est donc dans cet esprit que devront se dérouler ces sorties.

La participation aux sorties pédestres implique l'acceptation et l'observation, sans condition, de la présente charte, ainsi que du règlement intérieur de l'association.